



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 7 mai 2025

**Délibération commune n° 25-05-07-00000 portant sur les projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1212-2, R. 1213-19 à 23 et R. 1213-27 à 28 ;

- **Considérant ce qui suit** :

1. Les membres du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) tiennent à respecter la volonté du législateur qui fait obligation au Gouvernement, conformément à l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales, de saisir le CNEN de l'ensemble des projets de texte, législatifs ou réglementaires, créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, pour évaluer leurs impacts techniques et financiers et informer l'ensemble des représentants des collectivités territoriales des réformes à venir.
2. Le Président du CNEN détermine, en lien avec les associations nationales représentatives des élus locaux, les projets de textes nécessitant une présentation et un débat contradictoire avec le ministère prescripteur et les inscrit en section I de l'ordre du jour.
3. Les projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour, ne présentant pas de difficultés particulières d'application pour les collectivités territoriales au regard des conséquences techniques et financières renseignées dans les fiches d'impact, ne font pas l'objet d'une présentation par les ministères prescripteurs.

**Article 1<sup>er</sup>** : Après en avoir délibéré, le Conseil national d'évaluation des normes émet, à l'unanimité des membres présents, un **avis favorable** sur les projets de texte suivants qui lui sont soumis :

- Arrêté relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale (25-05-07-03579) ;
- Décret modifiant les modalités de mise en oeuvre du chèque énergie (25-05-07-03577) ;
- Décret portant création des diplômes nationaux d'études de danse, de musique et de théâtre (25-05-07-03576) ;
- Décret pris pour l'application de l'article 21 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte (25-05-07-03578) ;
- Décret modifiant certaines dispositions du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil (25-05-07-03583) ;

- Loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 (article 5 - 25-05-07-03586).

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**



**Laurent DEJOIE**